



Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A.
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière, rue Belle Vue (face AVIS) - Dunkerque
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Boulevard de Turin (en face de l'hôtel "Suite Novotel") - Lille
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Dunkerque - Lille
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	60 minutes
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Dunkerque - Lille

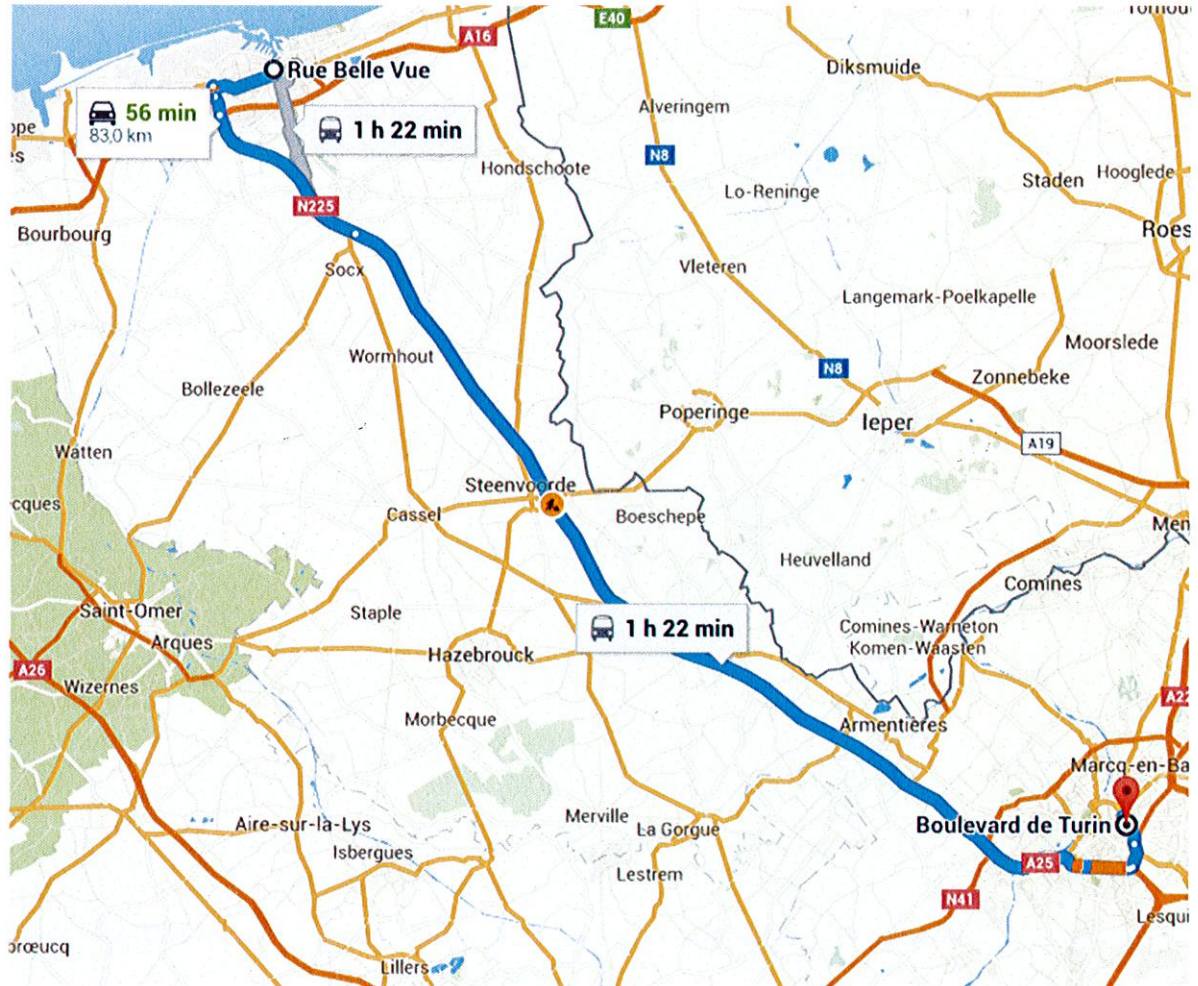
¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Dunkerque – Lille



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Dunkerque – Lille

Fréquence journalière

Dunkerque > Lille		
Départ	Dunkerque	16h00
Arrivée	Lille	17h00
Capacité max passagers		100 (deux autocars)

Lille > Dunkerque		
Départ	Lille	12h30
Arrivée	Dunkerque	13h45
Capacité max passagers		100 (deux autocars)